



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2010 - NUMERO SPECIAL N° 40 DU 17 DECEMBRE 2010**

---



**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES****Modalités de transfert des biens mobiliers et immobiliers, des créances, des droits, des obligations et des contrats de travail des Chambres de Commerce et d'Industrie de l'arrondissement d'Avesnes, du Cambrésis et du Valenciennois à la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord de France.**

Par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2010

Article 1er - Les budgets exécutés de l'année 2010 des chambres de commerce et d'industrie de l'arrondissement d'Avesnes, du Cambrésis et du Valenciennois seront approuvés par l'autorité de tutelle pour l'ensemble des opérations réalisées jusqu'au 31 décembre 2010.

Article 2 - Les biens immobiliers et mobiliers, ainsi que les créances, contrats de travail, droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie de l'arrondissement d'Avesnes, du Cambrésis et du Valenciennois sont transférés à la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord de France à la date d'installation du 21 décembre 2010, dans les conditions mentionnées aux articles suivants.

Article 3 - Les biens mobiliers, créances et dettes des trois établissements antérieurs à la CCI Nord de France sont transférés à leur valeur nette comptable (brut-amortissement) estimée au 31 octobre 2010. Un état détaillé est joint en annexe 3. (comptes de classe 1 à 3, hors immobilisations comptabilisées à l'article 4). Ces biens restent affectés au même objet et leur transmission intervient dans un intérêt général et de bonne administration.

Conformément à la synthèse des apports figurant en annexe, la valeur estimée de l'actif et du passif des établissements transférés s'élève à :

37 330 358,65 € (trente sept millions trois cent trente mille trois cent cinquante huit euros et soixante cinq centimes) pour l'actif.

97 667 255,32 € (quatre-vingt dix sept millions six cent soixante sept mille deux cent cinquante cinq euros et trente deux centimes) pour le passif.

se répartissant comme suit :

- au titre de la CCI d'Avesnes, valeur de l'actif transféré de 11 627 411,82 € et du passif transféré de 29 733 664,79 €

- au titre de la CCI de Cambrai, valeur de l'actif transféré de 4 517 210,85 € et du passif transféré de 14 844 560,11 €

- au titre de la CCI de Valenciennes, valeur de l'actif transféré de 21 185 735,98 € et du passif transféré de 53 089 030,42 €

Article 4 - Les biens immobiliers dont la liste est reprise en annexe 1, laquelle reprend leur désignation cadastrale et leur valeur nette comptable, sont transférés pour un montant estimé au 31 octobre 2010 de 36 977 067,96 € (trente six millions neuf cent soixante dix sept mille soixante sept euros et quatre vingt seize centimes), ainsi répartis :

11 573 437,51 € (onze millions cinq cent soixante treize mille quatre cent trente sept euros et cinquante et un centimes) au titre de la CCI de l'arrondissement d'Avesnes, dont

\* 11 250 337,09 € au titre des seuls biens immobiliers ;

\* 323 100,42 € au titre des seules immobilisations financières ;

6 839 038,15 € (six millions huit cent trente neuf mille trente-huit euros et quinze centimes) au titre de la CCI du Cambrésis, dont

\* 6 742 229,50 € au titre des seuls biens immobiliers ;

\* 96 808,65 € au titre des seules immobilisations financières ;

18 564 592,30 € (dix huit millions cinq cent soixante quatre mille cinq cent quatre-vingt douze euros et trente centimes) au titre de la CCI de Valenciennois, dont

\* 17 565 546,20 € au titre des seuls biens immobiliers ;

\* 999 046,10 € au titre des seules immobilisations financières.

Le montant à prendre en compte pour l'assiette du calcul de la publication des actes s'élève à 35 558 112,79 € (trente cinq millions cinq cent cinquante huit mille cent douze euros et soixante dix neuf centimes), correspondant à la valeur totale des seuls biens immobiliers.

Article 5 - La Chambre de Commerce et d'Industrie Nord de France est subrogée dans tous les droits et obligations souscrits par les chambres de commerce et d'industrie de l'arrondissement d'Avesnes, du Cambrésis et du Valenciennois au titre des contrats que ces dernières ont pu conclure antérieurement à la date du 21 décembre 2010, notamment des contrats de travail repris à l'annexe 2.

Article 6 - En tant que de besoin, le présent arrêté pourra être complété ou modifié, au vu notamment des instances en cours.

Article 7 - Indépendamment des formalités de dépôt et d'enregistrement prévues à la conservation des hypothèques, le présent arrêté sera publié au recueil des actes de la Préfecture du Nord. Ses 3 annexes sont consultables au siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord de France (3 avenue Sénateur Girard – BP 80577- 59308 VALENCIENNES CEDEX) et à la préfecture du Nord, au Bureau des structures territoriales, des affaires scolaires et de la coopération décentralisée (12/14 rue Jean sans Peur 59039 LILLE CEDEX).

Article 8 - Tous les frais et charges concernant la publication et l'exécution du présent arrêté seront supportés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord de France.

Article 9 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Messieurs les Sous-Préfets d'Avesnes, de Cambrai et de Valenciennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents des chambres de commerce et d'industrie de l'arrondissement d'Avesnes, du Cambrésis et du Valenciennois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie sera adressée :

- au Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,
- au Directeur régional des Finances Publiques de la Région Nord-Pas-de-Calais
- au Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.